

PANNE ÉLECTRIQUE

Toute personne qui est présente lors d'une panne électrique doit :

AVEC démarrage de la génératrice :

- S'immobiliser et attendre le démarrage de la génératrice et de l'entrée en opération des unités d'éclairage d'urgence;
- Rassurer les personnes autour d'elle (résidents, parents, visiteurs, etc.);
- Regagner son service en empruntant les escaliers;
- Si vous êtes coincé dans un ascenseur, utiliser l'interphone pour signaler votre présence;
- N'utiliser que des lampes de poche pour s'éclairer (ne pas employer de flamme nue);
- Anticiper la possibilité qu'il y ait un arrêt imprévu de la génératrice;
- Suivre les consignes de sécurité émises à votre attention par le chef de secteur.

SANS démarrage de la génératrice :

- Rassurer les personnes autour de vous (résidents, parents, visiteurs, etc.);
- Regagner votre service en empruntant les escaliers;
- Si vous êtes pris dans un ascenseur, utiliser l'interphone pour signaler votre présence;
- N'utiliser que des lampes de poche pour s'éclairer (ne pas employer de flamme nue);
- Suivre les consignes de sécurité émises à votre attention par le chef de secteur;
- Évaluer les impacts sur votre unité ou service;
- Augmenter le niveau d'encadrement des résidents requérant des soins.

PANNE TÉLÉPHONIQUE

Toute personne présente lors d'une panne téléphonique doit :

- Informer tous les employés de son secteur de travail à l'effet qu'il y a une panne téléphonique;
- Localiser le téléphone public le plus près de votre secteur;
- S'informer auprès des personnes présentes si quelqu'un possède un téléphone cellulaire et utiliser ce téléphone en cas d'urgence.

INTERRUPTION / CONTAMINATION EAU POTABLE

Toute personne présente dans l'établissement lors d'une pénurie d'eau potable doit :

- Informer les autres employés de la pénurie d'eau potable;
- Localiser l'emplacement du point de distribution d'eau potable de son secteur;
- Éviter de laisser la robinetterie ouverte;
- Limiter les bains, ne s'en tenir qu'aux besoins de base en matière d'hygiène;
- S'assurer que tous les résidents aient suffisamment d'eau pour leur consommation personnelle.

Toute personne présente dans l'établissement lors d'une contamination d'eau potable doit :

- Informer à tous les occupants de son secteur qu'il y a un avis de non-consommation de l'eau;
- Localiser l'emplacement du point de distribution d'eau potable de son secteur;
- N'utiliser que de l'eau embouteillée;
- Apposer sur les fontaines, sur l'équipement de production de glace et dans les toilettes des chambres l'affiche d'interdiction de consommer l'eau;
- Vider les contenants d'eau (verre, pichet, etc.) que les résidents ont déjà en leur possession;
- Ne pas consommer immédiatement l'eau lorsque le service est rétabli, attendre la réception d'un avis de conformité.

ÉVÉNEMENT MAJEUR PROTECTION MAXIMALE TIREUR ACTIF

Toute personne présente lors d'une fusillade doit⁽¹⁾:

- Éviter d'être une cible immobile ou de devenir une cible, en vous approchant de la menace;
- Fuir les lieux si vous le pouvez et à défaut de le pouvoir, cachez-vous;
- Ne vous adressez pas à l'agresseur et encore moins tenter de tenir des propos dissuasifs;
- Adopter une attitude de soumission, baisser les yeux, éviter de le croiser dans sa course;
- Augmenter la distance entre lui et vous;
- Alerter les personnes autour de vous;
- Se barricader dans une pièce et verrouiller la porte si possible.

Se barricader dans une pièce

Lorsqu'il est possible de se barricader dans une pièce, vous devez :

- Permettre à d'autres personnes de s'y réfugier avant de fermer la porte;
- Refermer et verrouiller la porte, si c'est possible;
- Placer des objets devant la porte (tables, chaises, poubelle, etc.) afin de ralentir l'accès à la pièce au tireur;
- Fermer les lumières;
- Couchez-vous sur le sol (si possible le long d'un mur) et abritez-vous avec une table;
- Garder le silence, n'attirer pas l'attention par le bruit.

Une fois barricadé

Il vous faut :

- Signaler votre présence soit en composant le numéro d'urgence « 555 » ou en manifestant votre présence en agitant un chandail à une fenêtre ou en composant le « 9-1-1 »;
- De façon sécuritaire, inscrire sur une feuille le nombre de personnes, avec le nombre de blessés, et l'afficher dans une fenêtre externe;
- Évaluer la possibilité de quitter l'immeuble de façon sécuritaire (par une fenêtre, escaliers de secours);
- Ignorer l'alarme incendie à moins qu'il y ait des indices de feu;
- Attendre que les policiers viennent vous chercher.

Si on tente de défoncer la porte, ce ne sont pas les policiers, les policiers ne défoncent pas les portes, ils demandent votre collaboration suivie d'ordres clairs.

¹ Source : Service de police de la Ville de Montréal, 2008.

DÉSASTRE EXTERNE (CODE ORANGE)

Toute personne présente dans l'établissement lors de l'émission d'un avis de sinistre externe doit :

- Regagner son service ou unité immédiatement;
- Préparer son environnement afin de pouvoir fournir un nombre important de services dans un court délai;
- Anticiper ses besoins en matière de ressources humaines et matérielles et en informer son responsable;
- Assurer une réponse téléphonique en tout temps;
- Se référer au plan de sinistre externe pour de plus amples détails.

TEMPS VIOLENT / ISOLEMENT

On entend par temps violent :

- L'observation d'une tornade, de vent violent, d'orage violent;
- La réception d'un bulletin d'alerte météorologique via les médias.

Toute personne témoin d'un épisode de temps violent doit :

- Alerter l'agent administratif à la réception en composant « 555 »;
- Alerter les employés de son secteur;
- Fermer les fenêtres et les portes;
- S'abriter et attendre la fin du temps violent;
- Reporter ses activités extérieures;
- En cas de tornade, s'éloigner des fenêtres.

TREMBLEMENT DE TERRE

Toute personne présente lors d'un tremblement de terre doit :

Si vous êtes à l'intérieur :

- Restez-y. Ne vous précipitez pas dehors;
- Abritez-vous sous une table, un bureau ou sous un autre meuble solide et vous y agrippez;
- Si vous vous trouvez dans un corridor, mettez-vous en position accroupie le long d'un mur intérieur;
- Ne vous tenez pas dans l'embrasure d'une porte, celle-ci pourrait se rabattre sur vous et vous blesser;
- Protégez votre tête et votre visage;
- Éloignez-vous des fenêtres, des cloisons de verre, des miroirs, des étagères de bibliothèque, des meubles en hauteur, des appareils d'éclairage.

Si vous êtes à l'extérieur :

- Restez-y. Essayez de vous diriger vers un endroit sûr, loin des fenêtres, des édifices et des poteaux électriques.

Après le tremblement de terre :

- Si vous êtes indemne, prenez en charge d'autres personnes dans le besoin;
- En cas de blessure, administrez les premiers secours si vous avez la formation de secouriste, sinon avisez les secours d'urgence;
- Si possible, dirigez-vous vers les abris ou points de rassemblement désignés;
- Attendez calmement les consignes émises par le coordonnateur des mesures d'urgence de l'établissement.

MENACE À LA PERSONNE (CODE BLANC)

Toute personne témoin d'un geste de violence doit :

- Assurer sa propre sécurité et celle des résidents en premier lieu;
- Alerter l'agent administratif à la réception au numéro « 555 » et donner son nom ainsi que sa localisation exacte dans le bâtiment, de même que la nature de l'événement en cours;
- Essayer de communiquer avec la personne violente afin de la calmer et faire usage d'arguments compatissants à son égard.

Toute personne témoin d'un intrus dans l'établissement doit :

- Assurer sa propre sécurité en premier lieu;
- Alerter l'agent administratif à la réception au numéro « 555 » et donner son nom ainsi que sa localisation exacte dans le bâtiment, de même que l'endroit où vous avez aperçu l'intrus ainsi que sa description physique;
- Assurer la sécurité des résidents à proximité des lieux;
- Avec la collaboration d'une deuxième personne, demander à l'intrus de s'identifier.

© Prudent mesures d'urgence et sécurité civile inc.

Créé le : 2010-10-14

Révisé le : 2016-06-15

Résidence
**BERTHIAUME-
DU TREMBLAY**

Fondation
**BERTHIAUME-
DU TREMBLAY**

Consignes en cas d'urgence à tout le personnel

URGENCE MÉDICALE

RECHERCHE D'UN RÉSIDENT

MENACE À LA PERSONNE

CONFINEMENT / FUITE TOXIQUE EXTERNE

INCENDIE

MENACE À LA BOMBE

DÉVERSEMENT D'UNE MATIÈRE DANGEREUSE

DÉSASTRE EXTERNE

ÉVACUATION

ÉVÉNEMENT MAJEUR / PROTECTION MAXIMALE (TIREUR ACTIF)

AUTRES MESURES D'URGENCE

En cas
d'urgence
composer
555

URGENCE MÉDICALE (CODE BLEU)

Toute personne témoin d'un arrêt cardio-respiratoire doit :

- Alerter l'agent administratif à la réception en composant le numéro « 555 »;
- Transmettre les informations suivantes :
 - Le lieu exact de l'incident (étage, aile, numéro de pièce);
 - Votre nom;
 - Le numéro de téléphone où l'on peut vous rappeler.

Toute personne témoin d'une urgence médicale doit :

- Alerter l'agent administratif à la réception au poste « 555 » en mentionnant son nom, sa localisation et en spécifiant la nature de l'urgence médicale;
- Demander d'appeler une infirmière (s'il y a lieu);
- Si la personne est consciente, essayer de stabiliser son état si vous savez le faire;
- Rassurer la personne, essayer d'obtenir le maximum d'informations pertinentes (nom, âge, allergies, description de l'accident) afin de pouvoir donner toutes les informations aux intervenants d'urgence à leur arrivée.

DÉVERSEMENT D'UNEMATIÈRE DANGEREUSE

Toute personne qui constate le déversement d'un produit chimique à l'interne doit :

- Assurer sa propre sécurité en premier lieu;
- Alerter l'agent administratif à la réception en composant le numéro « 555 »;
- Déplacer ou évacuer toute personne située dans la pièce ou à proximité du déversement;
- Isoler la pièce touchée par le déversement en fermant les portes;
- Demeurer sur place (dans une zone sécuritaire) afin de transmettre des informations concernant la nature du produit ainsi que les circonstances de l'événement;
- Suivre les consignes de sécurité émises à son attention par le chef de secteur.

RECHERCHE D'UN RÉSIDENT (CODE JAUNE)

Toute personne qui constate la disparition ou la fugue d'un résident doit :

- Aviser le chef d'unité ou son assistant;
- Alerter l'agent administratif à la réception en composant le numéro « 555 »;
- Transmettre un signalement :
 - Endroit et heure où le résident a été vu la dernière fois;
 - Langue parlée;
 - Âge;
 - Sexe;
 - Poids, taille;
 - Couleur des cheveux et des yeux;
 - Tenue vestimentaire lors du départ;
 - Signes particuliers (tatouage, cicatrices, etc.);
 - État de la personne (dépressive, confuse, âgée, suicidaire, Alzheimer, handicapée ou souffrant de troubles psychiatriques [ordre de cour ou cure fermée]).

ÉVACUATION (CODE VERT)

Actions du premier témoin :

- Si le danger est imminent pour la sécurité des personnes situées à proximité, procéder à une évacuation locale des personnes présentes;
- Une fois l'évacuation locale complétée, demander de l'aide en composant le numéro d'urgence « 555 ».

Responsabilités des employés évacués :

- Arrêter toute activité dans le secteur devant être évacué;
- Suivre les directives émises par le chef de secteur et les moniteurs/chercheurs;
- Être attentifs aux messages qui peuvent être diffusés à votre attention;
- Participer aux manœuvres d'évacuation;
- Préparer les résidents en prévision de l'évacuation et leur fournir une couverture;
- Apporter les dossiers médicaux;
- Fermer toute source d'ignition possible avant de quitter les lieux;
- Requérir, s'il y a lieu, l'aide des visiteurs et leur assigner des tâches d'aide au déplacement;
- Apporter vos effets personnels seulement s'ils sont à la portée de la main;
- Évacuer par la sortie d'urgence spécifiée par le chef de secteur;
- Se diriger vers le lieu de rassemblement désigné et y attendre les instructions;
- Demeurer regroupés au lieu de rassemblement, ne pas quitter les lieux;
- Ne jamais retourner à l'intérieur du lieu évacué avant d'en avoir reçu l'autorisation du coordonnateur des mesures d'urgence.

ORDRE DE RÉINTÉGRATION

À noter qu'une fois que la situation revient à la normale et qu'il n'y a plus de risque pour les occupants, seul le coordonnateur des mesures d'urgence peut ordonner la réintégration des lieux évacués après en avoir reçu préalablement l'autorisation de l'officier commandant du service de protection publique.

FUITE DE GAZ NATUREL

Toute personne qui constate une fuite de gaz naturel doit :

- Éloigner toute personne à proximité de la fuite;
- Alerter l'agent administratif à la réception en composant le « 555 » à partir d'un endroit éloigné de la fuite;
- S'identifier et mentionner l'endroit d'où provient l'appel;
- Transmettre une description de la fuite;
- Ne manipuler aucun objet susceptible de produire une étincelle ou une flamme (briquet, téléphone situé dans la pièce où est localisée la fuite de gaz, interrupteur ou appareil électrique, lampe de poche, station manuelle d'incendie, etc.);
- Ventiler la pièce en ouvrant les fenêtres, si possible;
- Fermer la porte de la pièce afin d'isoler la fuite.

CONFINEMENT / FUITE TOXIQUE EXTERNE (CODE GRIS)

Toute personne qui constate une fuite toxique externe doit :

- Alerter l'agent administratif à la réception au numéro « 555 »;
- S'identifier et transmettre l'endroit d'où provient l'appel;
- Décrire la nature de l'observation : nature et couleur du nuage, direction du vent, symptôme d'intoxication;
- Fermer les fenêtres et les portes;
- Faire fermer le système de ventilation du secteur immédiat (si possible);
- Suivre les consignes de sécurité émises à son attention par le chef de secteur.

INCENDIE

Toute personne qui constate un début d'incendie ou la présence de fumée doit :

Sans délai, appliquer les principes A.S.F.E. :

1. **Alerter** : Donner l'alarme en déclenchant une station manuelle d'incendie et en composant le « 555 »;
2. **Sauver** : Déplacer ou évacuer toute personne située à proximité du foyer d'incendie;
3. **Fermer** : Compartimenter le secteur touché par l'incendie en fermant les portes et les fenêtres;
4. **Éteindre** : Utiliser un extincteur portatif et tenter d'éteindre le foyer d'incendie, si cela est possible et sécuritaire.

Consignes lorsqu'un signal d'alerte incendie retentit (tonalité de 20 coups par minute):

Lorsqu'un signal d'alerte incendie retentit, cela signifie qu'un dispositif de détection incendie est déclenché dans l'établissement.

À l'émission d'un signal d'alerte incendie, vous devez :

- À l'aide du panneau annonceur sur l'étage, s'il y en a un, vérifier votre secteur afin de vous assurer que l'origine du signal d'alerte d'incendie ne provient pas de votre service ou unité;
- Respecter les directives qui sont émises à votre attention par le chef de secteur;
- Être attentif aux messages qui peuvent vous être adressés;
- Vous préparer à évacuer si vous en recevez l'ordre;
- Attendre les directives (annulation du code ROUGE ou préparatifs en vue d'une évacuation);
- Intervenir à l'endroit qui sera spécifié dans le message transmis par le système de communication phonique intégré au panneau avertisseur d'incendie.

Si une sonnerie d'alarme incendie (cloches à tonalité continue) retentit ou qu'un code ROUGE confirmé est diffusé:

- Évacuez les lieux
- Appliquez les directives en cas d'évacuation générale émises par le chef de secteur

INONDATION / REFOULEMENT D'ÉGOUT

Toute personne qui constate une inondation ou un refolement d'égout doit :

- Éloigner toute personne à proximité du point de fuite;
- Alerter l'agent administratif à la réception en composant le numéro « 555 »;
- Mentionner l'endroit où se produit l'inondation / refolement d'égout;
- Donner une description de la fuite;
- Se tenir éloignée de la zone inondée;
- Éviter le contact avec l'eau afin de ne pas être électrocutée;
- Éloigner ou abriter les équipements spécialisés (si possible);
- Fermer les portes du local inondé;
- Suivre les consignes de sécurité émises à son attention par le chef de secteur.

MENACE À LA BOMBE (CODE NOIR)

Toute personne qui reçoit un appel de menace à la bombe doit :

- Demeurer calme;
- Être polie et demeurer courtoise;
- Ne pas interrompre l'appelant;
- Essayer d'obtenir le plus d'informations possible;
- Noter tous les détails (sexe, âge, type de voix, accent, etc.);
- Alerter immédiatement l'agent administratif à la réception en composant le numéro « 555 »;
- Cesser toute communication bidirectionnelle avec les téléphones cellulaires et les radios émettrices-réceptrices, s'il y a lieu;
- Ne pas discuter de cet appel avec ses confrères et collègues de travail afin de ne pas modifier les informations;
- Compléter le formulaire d'appel de menace à la bombe prévu à cet effet;
- Demeurer à son poste de travail jusqu'à l'arrivée des policiers;
- Suivre les consignes qui seront transmises par le coordonnateur des mesures d'urgence.

Si vous le pouvez, demander à l'appelant :

- Où avez-vous placé la bombe ?
- Dans combien de temps va-t-elle exploser ?
- Pourquoi avez-vous mis cette bombe ?
- Quel genre de bombe est-ce ?
- Quel est votre nom?

Une fois l'appel terminé, il est important que vous notiez les détails suivants :

- Âge;
- Sexe;
- Langue d'usage (anglais, français);
- Message complet (écrire tous les détails);
- Intonation de la voix;
- Type de voix (rauque, accent, nasillarde, etc.);
- Bruits de fond (circulation, machinerie, etc.);
- État physique et psychologique (ivre, drogué, nerveux, calme, etc.);
- Date, heure, durée de l'appel;
- L'appelant semble-t-il connaître les lieux.

Si un chef de secteur vous demande de procéder à la fouille de votre secteur, vous devez:

- Lors de la vérification des lieux, procéder à une fouille visuelle d'une pièce, bureau ou d'un local dans le sens des aiguilles d'une montre et de haut en bas pour rechercher tout colis suspect;
- Placer un oreiller ou une poubelle devant la porte lorsqu'une pièce, bureau ou local a été inspecté;
- Si vous trouvez un colis suspect, n'y touchez pas et alertez votre chef de secteur immédiatement;
- Informer le chef de secteur lorsque votre fouille est complétée.